

DÉROGATIONS À L'ENTRÉE AU COLLÈGE

Madame, Monsieur,

Vous allez pouvoir solliciter, pour votre enfant, une demande de dérogation pour entrer dans un collège autre que celui de votre secteur scolaire. Cette demande est à inscrire sur le document intitulé « Volet 2 » **cadre F** qui vous a été remis par votre enfant.

Vous trouverez, ci-dessous, les critères selon lesquels vous pourrez formuler votre demande. Ceux-ci sont fixés par le ministère de l'Éducation nationale et sont pris en compte dans l'ordre de priorité dans lequel ils vous sont présentés après intégration des élèves du secteur.

Rang de priorité	Intitulé du critère	Pièce justificative à joindre
1	Elève en situation de handicap (<i>hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS</i>)	Notification MDPH
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical justificatif sous pli confidentiel
3	Elève boursier sur critères sociaux (1)	<u>Copie intégrale</u> de l'avis d'imposition sur les revenus 2023 (IMPERATIF pour que le critère soit retenu)
4	Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (2)	Certificat de scolarité (IMPERATIF) du frère ou de la sœur pour l'année en cours (2)
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Copie d'un justificatif de domicile
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Uniquement en cas de poursuite d'un enseignement débuté à l'école primaire (bilingue, bilangue de continuité, CHAM, CHAD, Foot)
7	Convenances personnelles	Courrier justificatif avec copie des pièces permettant d'éclairer la situation

(1) Afin d'évaluer votre probabilité d'obtenir une bourse à la rentrée de septembre 2025, vous pouvez comparer votre Revenu Fiscal de Référence pour les revenus de l'année 2023 avec les valeurs ci-dessous. Votre enfant pourra être boursier si votre Revenu Fiscal de Référence est inférieur au plafond annuel fixé en fonction de votre nombre d'enfants :

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	17 927
2 enfants	22 064
3 enfants	26 201
4 enfants	30 338
5 enfants	34 476
6 enfants	38 613

Le barème des bourses pour l'année scolaire 2025-2025 n'étant pas encore publié, les montants ci-dessus sont donnés à titre indicatifs, il conviendra de les majorer légèrement pour la prochaine rentrée scolaire.

- (a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition établi en 2024 sur les revenus de l'année 2023.
 (b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi en 2024 sur les revenus de l'année 2023.

(2) Les élèves dont le frère ou la sœur est actuellement en classe de 3^{ème} n'ont pas le bénéfice de ce critère puisqu'à la rentrée de septembre 2025, le frère ou la sœur considéré(e) aura quitté le collège.

Aucune demande de dérogation n'est à formuler pour intégrer un collège privé.

Remarques importantes :

- 1 - Les demandes de dérogations qui parviendront hors délai ou sans pièce justificative ne seront pas traitées.
- 2 - L'obtention d'une dérogation n'engage pas l'autorité organisatrice des services de transport scolaire.